

DELIBERATION**N° 2009 - 24**

PREFECTURE DE PARIS

Regn 09 JUIN 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mai 2009

Autorisation de passage en perte : contrat n°08026001 J**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à passer en perte, dans la limite 40 euros, les intérêts dus concernant le prêt octroyé à Monsieur N, incapable majeur, mise sous curatelle renforcée (contrat n°08026001 J).

Le vice-Président

M. Claude DARGENT

